

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Josette
LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER,
Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE, Michel BRIFFAUD,
Laurent HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI,
Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BAROLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia
BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Jérôme DUPUY à
Madame Michèle COTTRET, Madame Monique HOURS à Madame
Josette LAUVERGNIAT.

Absents :

Madame Françoise MARQUE

Secrétaire de séance :

Monsieur Laurent HOTTIER

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation

17 février 2023

OBJET : Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), établissement de servitudes de passage et d'aménagement destinées à assurer la pérennité des pistes DFCI VLS V04 et V05

Rapporteur : Laurent HOTTIER

Vu les articles L.134-2 et R.134-2 du Code Forestier ;

Vu la sollicitation par courriel en date du 6 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo ;

Considérant que la commune est consultée pour avis sur ce projet,

Considérant la nécessité de protéger les forêts contre l'incendie et de garantir la pérennité d'entretien et d'accès aux pistes VLS V04 et VLS V05 ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre des plans massifs de protection des forêts contre l'incendie, il est nécessaire de garantir la continuité des voies de défense contre l'incendie et la pérennité des itinéraires constitués.

A cette fin, des servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L.134-2 du Code Forestier ont été demandées à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence au profit de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo, pour les pistes VLS V04 et VL V05 situées en partie sur le territoire de Gréoux-les-Bains.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

APPROUVE l'établissement de ces servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article R.134-2 du Code Forestier, au profit de la Communauté d'Agglomération DLVAgglo ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces
affaires pour mener à bien cette
affaire ;

Accusé de réception en préfecture
041230400041-20230223-DEL-2023-008-DE
Date de transmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

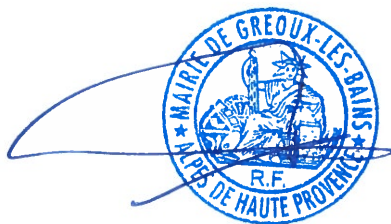
Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 23 février 2023

Signé,
Le 23 février 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le **24 FEV. 2023**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Laurent HOTTIER